COMITE DE DIRECTION
REUNION DU 20 JANVIER 2024 A PUYMOYEN

Présences des membres du Comité de direction
Président : ENNJIMI Saïd,
Président délégué : OYHAMBERRY Philippe
Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BAPTISTA Maria, HEBRE Valérie, MM. AUBLANC Serge, BASQ Stéphane, DANTAN Jacques, GAUTIER Jean-Luc GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, GUIGNARD Daniel, JOHNSON Timothée, LACOUR Eric, LAGARDE Bernard, MICHELET Sylvain, MIREBEAU Pascal, RABBY Matthieu, RASSIS Jean Marc, ROSSIGNOL Patrick, ROUFFIGNAT Gilles, VAILLANT Bernard, WAILLIEZ David.
Excusés : Mme RADJAI Isabelle, BARROT Pierrette, BERNARD Emilie, MM. BONNET Jean-François, BOUDET Alexandre, DARROMAN Jean-Jacques, FILHASTRE Hervé, LAPORTE FRAY Bernard, PORTES Maurice.

Assistent : Mme Marie-Laure NADAL, MM. Damien DECHERF (représente le Président du District de Corrèze Jean-François BONNET) Christophe FUGERAY, Gilles BOUARD, Vincent VALLET, Eric LESTRADE, Olivier GUITON.

Homologations

Les comptes-rendus des réunions du Bureau et Comité de direction du 18 octobre 2023 et de la consultation du 1er décembre 2023 sont homologués, à l'unanimité des membres présents.

Composition du Comité de direction

Les membres du Comité sont informés de la démission de Mme Isabelle RADJAI, reçue par courrier daté du 18/12/2023.
La démission de Mme RADJAI est validée à l'unanimité des membres présents.

Composition des Commissions

A sa demande, M. Jean-Luc BEY est retiré de la liste des membres de la C.R. Contrôle de Gestion des clubs, ayant été désigné Commissaire aux comptes de la LFNA.

Présentation du Directeur Général, M. Christophe FUGERAY

Christophe FUGERAY retrace son parcours dans le milieu sportif et associatif tant au niveau personnel que professionnel. Joueur, éducateur, son engagement associatif fort et sa passion pour le ballon rond l'ont naturellement poussé à répondre à l'appel à candidature proposé par la LFNA.
Ayant pris ses fonctions le 2 janvier dernier, il a pour mission notamment de piloter la LFNA, son budget et ses près de 60 salariés au quotidien. Il sera à l'écoute de chaque Président(e) de district qu'il ira rencontrer très prochainement dans leur département afin de mieux appréhender la place de chacun d'eux au sein de l'organisation territoriale.

Signalement d'un licencié

Considérant qu'aux termes de l'article 85 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football («Suspension, retrait ou refus de délivrance de la licence»), «L'instance fédérale (la Ligue Régionale ou la F.F.F.), pour garantir la protection de l'intégrité physique et morale des licenciés, en particulier des mineurs et plus largement pour préserver l'ordre public, peut prendre à l'égard de toute personne une mesure administrative de suspension, de retrait ou de refus de délivrance de la licence.
Tel pourra notamment être le cas à l'égard de toute personne qui aura fait l'objet, sans que cette liste soit exhaustive :
- d'une sanction pénale, privative de liberté ne comportant pas l'application du sursis, pour avoir été l'auteur d'agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,
- d'une sanction pénale prononcée pour avoir été l'auteur d'agissements de nature à constituer un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des licenciés, en particulier des mineurs ;

- d'une inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, régi par les dispositions figurant aux articles 706-53-1 et suivants et R. 53-8-1 et suivants du Code de procédure pénale ;
- d'une décision prononcée par une juridiction, une administration ou toute autorité étatique, ayant pour effet de lui interdire, à titre temporaire ou définitif, l'exercice de sa ou ses fonction(s) ;
- d'une interdiction judiciaire ou administrative de stade dans les conditions des articles L332-11 à L332-13, L332-16 et R332-1 et suivants du Code du Sport.

Si une telle mesure administrative ne constitue pas une sanction, l'instance fédérale la prononce néanmoins par décision motivée, après avoir recueilli les observations de la personne concernée. Les effets de la suspension et du refus de délivrance de la licence sont fixés jusqu'à un terme (date ou événement) déterminé. Le retrait de la licence est définitif, mais peut être associé à un refus de délivrance jusqu'à un terme (date ou événement) déterminé.
Si la personne concernée est détentrice ou sollicite la délivrance de plusieurs licences, la mesure administrative peut les viser toutes, ou se limiter à une partie d'entre elles. »,

Considérant qu'il résulte de cette disposition que, dans une des hypothèses visées par l'article 85 précité, la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine, par l'intermédiaire de son Comité de Direction, peut prononcer à l'égard d'une personne physique licenciée auprès d'un club du territoire, une mesure administrative de suspension, de retrait ou de refus de délivrance de la licence,

Considérant que ces trois mesures administratives ne sont pas exclusives les unes des autres, mais peuvent être prononcées conjointement,

Considérant que M. Clément S., titulaire pour la saison 2023-2024, d'une licence d'éducateur "Technique / Régional" auprès du club A.S DES EGLANTINS D'HENDAYE et d'une licence "Ayant Droit / Technique Régional" auprès de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine, a été condamné par le Tribunal Correctionnel de la Roche-sur-Yon à une peine de huit mois d'emprisonnement assortis du sursis probatoire simple pour une durée de deux ans, pour des faits d'agression sexuelle sur mineur, avec les circonstances que les faits d'attouchements de nature sexuelle ont été imposés à un mineur de moins de quinze ans,

Considérant qu'une interdiction d'exercer une quelconque activité auprès des mineurs a également été prononcée par le juge pénal,

Considérant qu'à la suite de cette condamnation, M. Clément S. a fait l'objet d'une inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes,

Considérant que les faits ayant conduit le Tribunal Correctionnel à sanctionner M. Clément S. sont graves et entrent dans le champ d'application de l'article 85 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Considérant qu'ils ont, dès lors, amené la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine à mettre en œuvre la procédure dudit article 85 et que M. Clément S. en a été informé par un courriel du 11 janvier 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il a été invité à faire valoir ses observations et qu'en réponse, il a communiqué à l'instance un extrait du jugement du Tribunal Correctionnel, ainsi que la notification de l'inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes,

Considérant que les faits à l'origine de la condamnation de M. Clément S. étant d'une exceptionnelle gravité, ils justifient que le Comité de Direction prenne les mesures nécessaires et proportionnées pour garantir la protection de l'intégrité physique et morale des licenciés, notamment mineurs, de son territoire et au-delà,

Par ces motifs,

Le Comité de Direction décide, à l'égard de M. Clément S. :
- le retrait immédiat de ses deux licences d'éducateur ("Technique / Régional" et "Ayant Droit / Technique Régional"),
- le refus de délivrance de tous types de licences auprès de la Fédération Française de Football et ce, pour une durée de vingt (20) ans.

La Fédération Française de Football, ainsi que la Fédération Espagnole de Football (en raison du caractère adjacent de son club avec le territoire espagnol) seront informées de cette décision.

Label Jeunes FFF

Le Comité de direction valide la proposition d'attribution du Label Jeunes FFF niveau ELITE au club de BERGERAC PERIGORD FC.

Compétitions :

. U14 R1 et R2 **:** modification de la Réglementation des accessions et rétrogradations de fin de saison 2023/2024

. Mise à jour du Calendrier général Jeunes Masculins :

. rajout du Challenge National U18 Futsal

. changement de date de la Finale Régionale du Festival U13 Pitch, entraînant une modification de date pour la journée 7 en U13 Critérium Régional.

. Composition des six poules U13 Critérium Ligue – **Phase Ligue 2023-2024**

POULE A

79. G.J. Cœur de Bocage
79. Thouars Foot 79
79. F.C. Bressuire
79. Chamois Niortais F.C.
79. U.A. Niort St-Florent
86. U.E.S. Montmorillon
86. E.S. des 3 Cités de Poitiers
86. G.J. Val de Vonne
86. Stade Poitevin F.C.
86. S.O. Châtellerault

POULE B

16. C.S. Leroy Angoulême
16. U.A. Cognac Football
16. G.J. Linars.Nersac Fléac
17. Cap Aunis A.S.P.T.T. F.C.
17. Etoile Maritime F.C.
17 F.C. Périgny
17. E.S. Saintes Football
17. St-Palais Sport Football
17. Ile d'Oléron Football
33. F.C. St-André de Cubzac

POULE C

16. Angoulême Charente F.C.
19. E.S.A. Brive
19. O. Larchois La Feuillade
19. Tulle Football Corrèze
23. E.S. Guérétoise
24. Trélissac A.P.F.C.
24. G.J. Beauronne et Dronne
87. Aurence–Roussillon F.C.
87. Limoges Football
87. A.S. Aixe sur Vienne

POULE D

24. Bergerac Périgord F.C.
33. F.C. du Langonnais
33. R.C. de Bordeaux
33. F.C. Libourne
33. F.C. Loubésien
33. F.C. Girondins de Bordeaux
33. F.C. des Portes de l'Entre 2 Mers
47. F.C. Vallée du Lot Villeneuve sur Lot
47. G.J. J.S. Vallée du Lot
47. G.J. Boé Agen F.C.

POULE E

33. E.S. Blanquefortaise
33. Les Coqs Rouges de Bordeaux
33. Stade Bordelais
33. F.C.E. Mérignac Arlac
33. Pessac F.C.
40. S.S.F. Peyrehorade
40. Stade Montois
64. F.C. Lescarien
64. Pau F.C.
64. Hasparren F.C.

POULE F

33. F.C. Bassin d'Arcachon
33. Jeunesse Villenavaise
33. U.S. Lège Cap Ferret
33. S.A. Mérignacais
40. Seignosse Capbreton Soustons F.C.
40. F.C. St-Martin de Seignanx
64. Hiriburuko Ainhara St-Pierre d'Irube
64. Aviron Bayonnais
64. Les Croisés de St-André de Bayonne
64. Les Genêts d'Anglet Football

Les membres du Comité valident l'ensemble des documents présentés, à l'unanimité des membres présents.

Développement du Futsal - présentation du plan par Olivier GUITON

❶ ÉTAT DES LIEUX

1. Les Structures
2. Les offres de pratique
3. Les éducateurs(trices) formé(e)s
4. Les licencié(e)s
5. Arbitres

Les Structures

01 • Etat des lieux | **LES STRUCTURES**

Districts	Plateau EPS / Multisports / city-stades	Salle Multisports	Total
Charente	97	108	205
Charente-Maritime	291	208	499
Corrèze	70	83	153
Creuse	32	71	103
Dordogne Périgord	148	121	269
Gironde	378	320	698
Landes	54	113	167
Lot et Garonne	101	132	233
Pyrénées Atlantiques	230	186	416
Deux-Sèvres	163	165	328
Vienne	268	152	420
Haute Vienne	59	130	189

Source : www.data.gouv.fr « recensement des équipements sportifs espaces et sites de pratiques »

Les offres de pratique

Catégories	Nombre de districts	Pratique associée Futsal
U6 – U9	12	Plateaux
U11G et U13F	12	Challenge FETIS/LAHITTE
U13 à U18 (G/F)	Pratique occasionnelle (décembre <–> février) Challenge ou Coupe	
Seniors (G/F)	Challenge ou Coupe	

01 • Etat des lieux | **LES OFFRES DE PRATIQUE**
Pratique spécifique FUTSAL

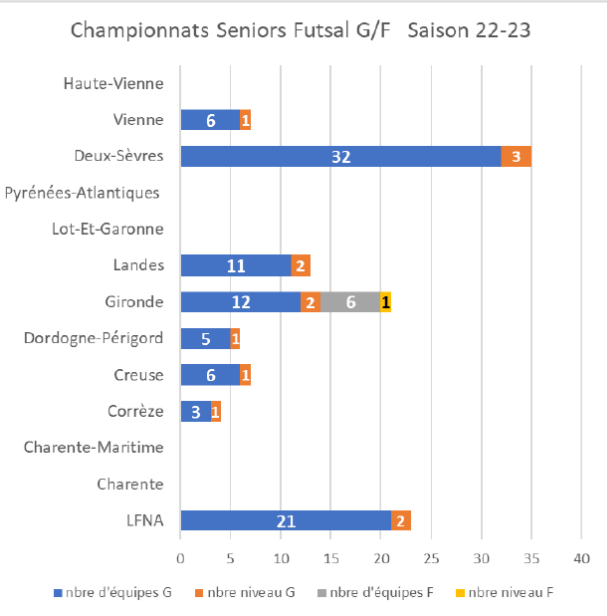

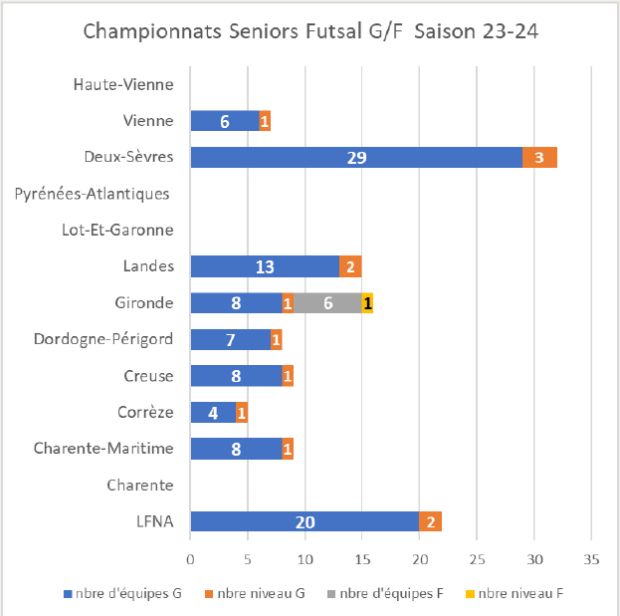

3. Les éducateurs(trices) formé(e)s

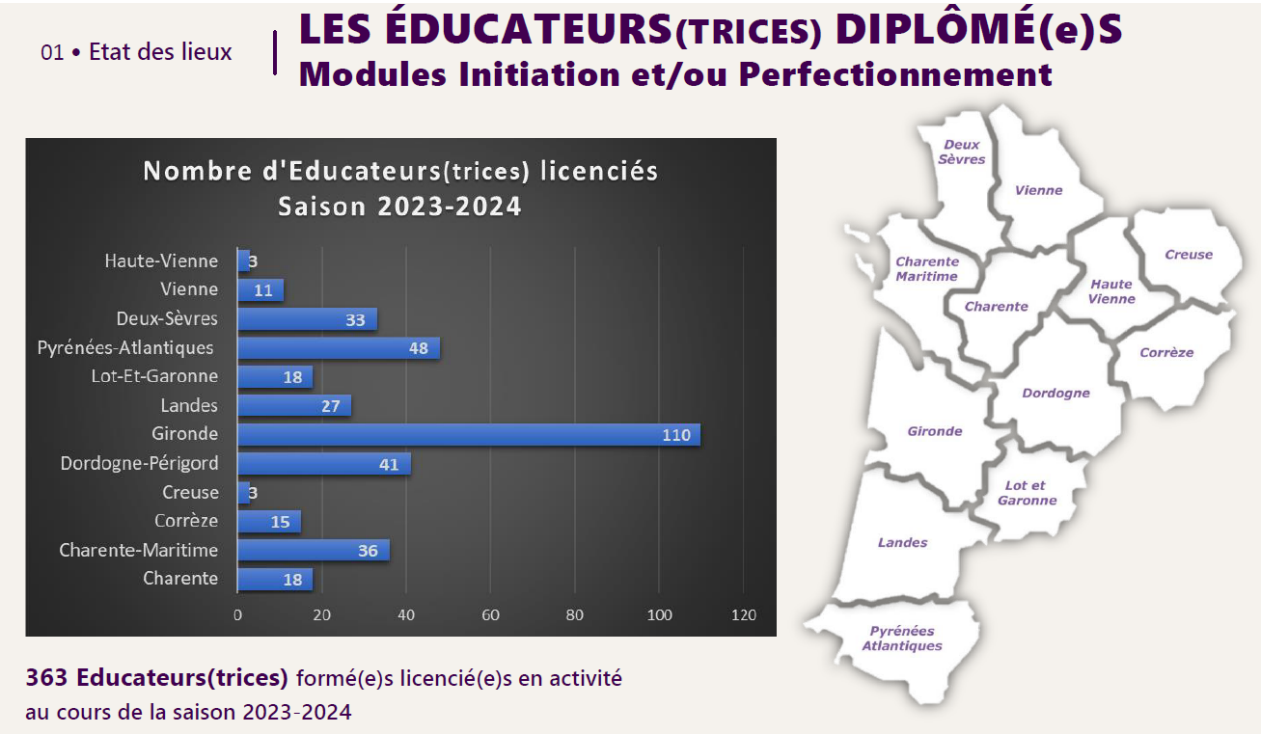

<u>Les licencié(e)s FUTSAL</u>

38 562 licences FUTSAL à ce jour (+ 15,3 % de date à date)
4056 licenciées féminines
34 507 licenciés masculins

Arbitres spécifiques FUTSAL (30 arbitres de Ligue / 15 réservistes)

❷ OBJECTIFS : DÉMOCRATISER LA PRATIQUE FUTSAL

RENDRE LA PRATIQUE ACCESSIBLE À TOUTES ET TOUS (POUR TOUS LES ÂGES)
TOUT AU LONG D'UNE SAISON

❸ PLAN D'ACTIONS :

Les Structures « Aides FAFA »
Les offres de pratique
Le PPF

03 • Plan d'Actions | **LES STRUCTURES « Aides FAFA »**

ÉQUIPEMENT

FINANCEMENT D'UN TERRAIN DE Futsal

SAISON 2023 - 2024

TERRAIN EXTÉRIEUR EN DALLES

Terrain de Futsal extérieur en dalles de polypropylène situé dans un complexe sportif, répondant aux dimensions et tracés du cahier des charges techniques de la FFF.

TERRAIN INTÉRIEUR

Pose ou renouvellement du sol sportif d'un gymnase intégrant des tracés de Futsal conformément au cahier des charges techniques de la FFF et garantissant la pratique régulière d'un club support affilié à la FFF.

TERRAIN EXTÉRIEUR EN GAZON SYNTHÉTIQUE

Terrain de Futsal extérieur en gazon synthétique situé dans un complexe sportif, répondant aux dimensions et tracés du cahier des charges techniques de la FFF.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges, et du cahier des charges technique fédéral relatif à la construction de terrains de Futsal extérieurs en annexe, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur, à savoir :

- **Terrain avec éclairage : aide forfaitaire de 20 000 € dans la limite de 50 % du coût des travaux**
- **Terrain sans éclairage : aide forfaitaire de 15 000 € dans la limite de 50 % du coût des travaux**
- **Si couverture du terrain : abondement de 30 000 €**

L'aide forfaitaire peut être portée à **25 000 € avec éclairage** et **20 000 € sans éclairage** dans le cas où le projet ne bénéficierait pas d'une subvention complémentaire dans le cadre du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » de l'Agence Nationale du Sport (voir encart ci-après).

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le plan « 5 000 équipements sportifs de proximité » vise à accompagner le **développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024.** Une enveloppe de **200 millions d'euros** sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

À destination désormais de l'ensemble des collectivités du territoire national, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

À ce titre, **les terrains de Foot5 et Futsal font partie des équipements éligibles à un cofinancement** pouvant aller **jusqu'à 80 %** (voire 100 % pour les territoires ultra-marins) du montant total de l'opération.

03 • Plan d'Actions | **LES OFFRES DE PRATIQUE**

PRATIQUE SPÉCIFIQUE : Projection

- **Création d'un championnat spécifique régional pour la catégorie U18 garçons** — 24/25
- **Généralisation des Championnats Départementaux Seniors Masculins** — 24/25
- **Création des Championnats Départementaux Seniors Féminins** — 25/26

03 • Plan d'Actions | **LES OFFRES DE PRATIQUE** focus

CHALLENGE NATIONAL FÉMININ FUTSAL SAISON 2023-2024

9 équipes engagées

Finale Régionale
30 ou 31 mars 2024

Phase qualificative Nationale
20 avril 2024 (LFNA)

CHALLENGE NATIONAL U18 FUTSAL SAISON 2023-2024

11 équipes engagées

1° Tour Régional
le samedi 17 février 2024

Finale Régionale
le samedi 16 mars 2024

Phase qualificative Nationale
le samedi 06 avril 2024

03 • Plan d'Actions | **LES OFFRES DE PRATIQUE** focus

CHALLENGE NATIONAL FÉMININ FUTSAL SAISON 2023-2024

District	Clubs engagés
16	Soyaux Chte Asj
17	La Baie As
19	Ussel Es
33	Bordeaux Coqs Rouges
33	La Bastidienne Sc
33	Pessac Fc
33	Selecao United Artig
64	Bayonne Aviron
87	Aurence-Roussillon F

CHALLENGE NATIONAL U18 FUTSAL SAISON 2023-2024

District	Clubs engagés
17	Aulnay Futsal Aj
23	Gueretoise Es
24	Neuvic St Léon G. Gj
33	Bordeaux Coqs Rouges
33	Selecao United Artig
33	Pessac Fc
33	Chambery Rc
33	Girondins Futsal
47	Confluent Alb. 47 Gj
79	Niort Chamois Fc
79	Niort Es 1919

03 • Plan d'Actions | **LES OFFRES DE PRATIQUE**

PRATIQUE ASSOCIÉE

- **Challenge Fétis-Lahitte U11G-U13F : Districts -> Finalité régionale** — 23/24
- **Challenges - Coupes dans les départements pour les jeunes et Seniors G. et F.** — 23/24
- NEW **Challenges Nationaux U18 et Séniors Féminins** — 23/24

A l'issue de la présentation effectuée par Olivier GUITON, un échange a lieu sur le plan d'actions présenté ; chaque président de district fait un état des lieux de la pratique sur son territoire.

Alexandre Gougnard souligne le nombre important de clubs Girondins dans le championnat Futsal actuel. Les clubs de Haute-Vienne sont confrontés à un manque de gymnases disponibles pour la mise en place de la pratique.
Trop peu d'équipes souhaitent intégrer le niveau régional en raison des distances trop importantes et en semaine.

Le Président de la Ligue attend des propositions de la part des départements afin de faire bouger les choses. Les Présidents de Districts s'engagent formellement à remettre un plan de développement de la pratique de futsal au sein de leurs départements. L'objectif étant d'avoir des championnats dans l'ensemble des départements. Les Présidents de Districts indiquent que le sujet sera abordé lors de leur prochain rassemblement fin février et qu'une réponse sera envoyée à la Ligue.

Le Président leur indique que ce n'est pas la première fois que la Ligue attend un retour et il espère que cette fois-ci sera la bonne.

Gilles Bouard signale que la pratique Futsal Féminine est largement développée au sein des activités UNSS.

En tout état de cause, le Futsal fait partie intégrante du projet de création d'un PEFA (Pôle d'Excellence du Football Amateur) en cours au sein du Lycée Daguin de Mérignac. Le PEFA a pour objectif de former les jeunes en sections sportives scolaires pour le plus haut niveau amateur en futsal, herbe, foot féminin et arbitrage.

Il est rappelé que le FUTSAL se pratique sur toute l'année et pas uniquement l'hiver comme cela peut être interprété par les clubs.

Les districts sont invités à réfléchir aux moyens concrets à mettre en place pour le développement du Futsal sur l'ensemble du territoire.

Statut des Jeunes – Situation intermédiaire au 15/01/2024

Les membres du Comité de direction prennent connaissance de la liste des clubs en infraction avec le Statut des Jeunes.
La situation définitive sera présentée en fin de saison 2023-2024.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DES JEUNES - SITUATION INTERMEDIAIRE AU 15 JANVIER 2024

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 1

EQUIPES	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	DECISION INTERMEDIAIRE
ETOILE MARITIME F.C. 1	2	2	0	3	3	57	INFRACTION - 1ère année

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 2

EQUIPES	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	DECISION INTERMEDIAIRE
CHARENTE LIMOUSINE F.C. 1	3	1	0	2	2	13	INFRACTION - 1ère année
SIREUIL J.S. 1	3	1	0	1	2	22	INFRACTION - 1ère année
CHANCELADE MARSAC 24 1	2	1	0	1	3	23	INFRACTION - 1ère année

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 3

EQUIPES	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	DECISION INTERMEDIAIRE
VRINES FC 1	3	1	1	2	2	5	INFRACTION - 2ème année
ANGOULEME BASSEAU JS 1	3	0	1	1	1	8	INFRACTION - 1ère année
LIMOGES LANDOUGE 1	2	0	0	1	2	44	INFRACTION - 1ère année
LIMOGES BEAUBREUIL 1	3	0	0	2	3	30	INFRACTION - 1ère année
CHATEAUNEUF NEUVIC 1	3	1	1	1	1	1	INFRACTION - 2ème année
ST SULPICE LE GUERETOIS 1	3	0	1	1	1	7	INFRACTION - 1ère année
CAZAUX OLYMPIQUE F 1	2	1	2	3	0	10	INFRACTION - 1ère année

Bénévolat

1/ Journée du 23 mars 2024 à Lyon (Journée des Bénévoles) – 89 bénévoles néo-aquitain (titulaires d'une licence dirigeant depuis plus de 5 ans sans interruption) se rendront à Lyon pour assister à la rencontre France / Allemagne. Chaque département communiquera à la Ligue le nom des bénévoles sélectionnés et prendra en charge leur déplacement (+ saisie Portail Bleu).
Les hébergements sont réservés par la LFNA (aide fédérale perçue par la LFNA).

2/ Distinctions
Les demandes de Médailles FFF et Médailles Ligue sont à adresser à la LFNA dans les meilleurs délais (31 janvier souhaité) afin qu'elles puissent être remises lors des Assemblées Générales de fin de saison.

3/ Week-end à Clairefontaine 20 et 21 avril 2024
61 bénévoles à désigner, titulaires d'une licence dirigeant depuis moins de 5 ans
Déplacement en bus.
Possibilité d'hébergement des bénévoles la veille au soir, 19 avril, au Haillan et Puymoyen sur demande.

Assemblée Fédérale dans les Landes – point sur l'organisation (Loreto Guagliardi)

Le Président du district des Landes fait un point sur l'avancée de l'organisation de l'Assemblée Fédérale des 7 et 8 juin prochains, confiée par la FFF au district des Landes (via la LFNA). La plaquette de présentation sera diffusée début février 2024.

Le programme détaillé sera communiqué à l'ensemble des membres du Comité à l'occasion de la prochaine réunion.
Une quarantaine de bénévoles landais ont été sollicités ; Le district demandera un renfort de personnels à la Ligue, si besoin.

Statut des éducateurs :

Le Statut des éducateurs doit être mis à jour fin de tenir compte des nouveaux diplômes (modifications de librairie à présenter à la prochaine Assemblée Générale de la LFNA) ; il est signalé par le DTR Gilles Bouard que les équivalences sont prévues jusqu'en 2027.

Questions diverses

Sylvain Michelet, Président du district du Lot-et-Garonne, souhaite connaitre la position de la LFNA sur l'enveloppe FAFA, insuffisante cette saison pour couvrir l'ensemble des demandes reçues. Il évoque les excédents LFNA annoncés dernièrement.

Le Président Ennjimi rappelle que certains districts peuvent également, sans se mettre en difficulté financière, compléter les aides pour honorer les demandes reçues par la LFNA dans le cadre du FAFA.
Afin de compléter une aide régionale sur ces dossiers, il serait apprécié que les districts disposant de capitaux propres conséquents, participent également.

Sur ce sujet, les Districts s'engagent également à aborder le sujet lors de leur prochain rassemblement prévu fin février afin de faire des propositions.

Fin de séance à 13 h 15

Le Président de la LFNA,
Saïd ENNJIMI

La Secrétaire Générale,
Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT